



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GROUPEMENT AGRICOLE D EXPLOITATION

Raison sociale

GAEC DES OLIVIERS

N° SIRET

83822053100019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

OLIVIER

Prénom(s)

ARNAUD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de Monsieur OLIVIER consiste à la construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque pour poules pondeuses. Les volières seront implantées sur les parcelles n° 342, 343, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1210, 1212 et 1213 de la section C, au lieu-dit « Beauvais » sur la commune de MONTENAY (53500). Un poulailler de 2000m², un bâtiment de stockage des effluents de 300m², deux hangars agricoles photovoltaïques de 1200m² et le siège de l'exploitation se trouvent actuellement sur l'unité foncière. Emprise foncière globale: 155017m² / Emprise foncière du projet: 50884m² / Surface cloturée: 56164m² / Surface couverte par les volières: 27578m² Le projet contient 14082 modules photovoltaïques bifaciaux de dimensions 1,76x1,13m, d'une puissance unitaire de 522Wc pour une puissance totale de 7,4MWc et une production annuelle d'environ 8,6GWh/an. Les tables ont une largeur de 10,71m, une inclinaison de 15° et seront distantes de 10m. Le clos des volières est assuré en partie par un grillage de 1,8m de hauteur, perméable aux insectes et à la petite faune n'intégrant pas les haies existantes. Des filets, de maille de type losange de 50x50mm et d'1,5mm d'épaisseur seront installés entre les tables et feront la jonction entre les tables et le grillage.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants: - Sécuriser et permettre de claustrer les animaux, notamment pendant les périodes sensibles ; - Créer des zones abritées des intempéries sous les ombrières pour améliorer le bien-être des animaux et réduire la mortalité ; - Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage de volaille en période estivale ; - Avoir une structure plus robuste grâce à la structure en acier galvanisé ; - Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces et autres prédateurs. La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet. Le projet permettra de pérenniser une exploitation agricole sous le régime de la déclaration ICPE, sans modifier l'assolement actuel du terrain agricole (ble, mais en plus de l'atelier avicole en plein air).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux débutera en août 2027 et s'étalera sur une période prévisionnelle de 6 mois. Un état des lieux écologique ainsi qu'un protocole "chantier propre" seront effectués par un bureau d'étude environnemental. Les périodes de sensibilités écologiques éventuelles seront évitées ainsi que les éléments déjà présents sur site (haies et arbres). De plus, la création d'une zone de 35m d'évitement des haies et de la route permettra de minimiser l'incidence du projet sur ces éléments. Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain. Les travaux consisteront en les travaux de voirie (création des pistes SDIS et utilisation de ces dernières pour le raccordement interne des volières), l'ancrage de 596 pieux forés de 425mm de diamètre sur une profondeur de 3 à 4m, la pose de l'armature des ombrières pré-assemblées en usine, la pose du système d'intégration et des panneaux photovoltaïques en toiture, le montage et la pose des équipements - poste de livraison de 36m² et de 2,5m de hauteur, d'un poste de transformation de 24m² et 2,5m de hauteur et d'une poche incendie de 120m³ (11,7x8,88x1,6m) avec une aire d'aspiration 8x4m². Durant le chantier, une base de vie (environ 100m²) et une zone de stockage (environ 500m²) seront placées proche de l'entrée du site, sur une zone déjà fortement anthropisée. Un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Les travaux s'effectueront en une seule phase, pendant la journée. Pas de travaux pendant les jours fériés et le weekend en concertation avec l'exploitant agricole et les riverains proches afin d'éviter toute nuisance supplémentaire. Les nuisances à noter sont le bruit, les poussières, les déchets de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation équivaut à la durée de vie de l'installation solaire, soit 40ans. Durant cette période, seules des opérations de maintenance (1 fois par an ou ponctuelles selon les besoins) et de nettoyage des panneaux seront effectuées en parallèle de l'activité agricole primaire (élevage poules pondeuses). À l'issue de cette période, l'installation sera entièrement démantelée, en grande partie recyclée et le terrain sera remis à son état initial (ou quasi-initial). Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée hors période de sécheresse pour préserver les ressources en eau. À raison de 0,4L d'eau par m² de panneau, un total de 5 682L d'eau sera nécessaire tous les deux ans afin de procéder à ce nettoyage, effectuée par un robot contrôlé par un prestataire. Le projet d'ombrières ne modifiera pas significativement la gestion des eaux. Aucune modification de l'écoulement des eaux n'est à prévoir sur les 50% de surface non couverte par les ombrières. Des interstices entre les panneaux permettront un écoulement plus homogène des eaux sous les panneaux. Les pistes périphériques de circulation pour le SDIS seront faites dans un matériau perméable (grave calcaire) permettant tout de même l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. Une phase après-chantier de régénération des sols permettra également de décompacter le sol le cas échéant et de restaurer les caractéristiques initiales du sol. De plus, aucune accumulation d'eau n'est à prévoir grâce à la pente du terrain, qui ne sera pas modifiée à la suite du projet. Les retours d'expérience sur d'autres projets construits (récemment à la Ferrière-Larcon en Indre-et-Loire) permettent également de valider les solutions envisagées. La phase de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire - Modification de la déclaration ICPE existante (pour les dispositions relatives à l'implantation des installations de l'exploitant, le nombre d'animaux quant à lui reste inchangé)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet (ombrières + postes électriques) Surface plancher du projet (postes électriques) Emprise foncière globale Emprise foncière du projet Surface cloturée Surface couverte par les volières Hauteur maximale des ombrières Hauteur minimale des ombrières Largeur des tables Distance inter-rangées Longueur de	(27638, m²) (55.48, m²) (155017, m²) (50884, m²) (56164, m²) (27578, m²) (5.97, m) (3.20, m) (10.71, m) (10, m) (802, m) (1, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Zone ZNIEFF I située a 2,3 km au Sud du projet Zone ZNIEFF II située a 1,5 km a l'Est du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de MONTENAY n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de MONTENAY n'est pas concernée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de MONTENAY n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de MONTENAY n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de MONTENAY n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Le projet est situé à 140 m du site remarquable de Chailland (--> PC1) Le projet est situé à 2 km du Polissoir de la Pierre Saint Guillaume
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Annexe 3 "inventaires zones humides" Absence de zones humides sur les parcelles du projet confirmée par l'inventaire zones humides réalisé par le bureau d'études AggraConcept
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un PPRt/n. Annexe 1 "Notice environnementale"
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site pollué. Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Zone Natura 2000 située a plus de 10 km
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel ne sera necessaire a la construction et l'exploitation des ombrieres.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation des postes electriques et donc une surface d'environ 60m². Ces effets sont negatifs, directs et seront engendres durant la phase travaux a long terme. Cependant, le terrain sera remis en etat lors de la phase de demantelement et compenseront les effets decrits ci-dessus, car le terrain reprendra ses
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucunes ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront utilisees.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est bien en adéquation avec les ressources disponibles car il ne modifie pas le fonctionnement actuel de l'exploitation agricole qui elle, est en adéquation avec ces ressources.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet peut entraîner des perturbations de la biodiversité existante, comme la grande faune, dont les renards et rapaces qui n'auront plus accès à une partie du parcours protégée par les volières. Cependant l'application des mesures ERC permettent de réduire ces effets négatifs directs, sur 40 ans. Les ombrières ne seront installées que sur une zone distante de 35m des bois,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concernée par le projet est préservée dans le cadre du projet. De plus aucun défrichement ne sera nécessaire pour l'installation, au contraire une zone d'évitement des bois a été considérée lors de la définition du projet. Les effets du projet sont directs, positifs et à long terme car il permet d'atteindre les objectifs de conservation des ENAF décrits dans les
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Ce projet n'engendre pas de risques sanitaires. Au contraire, ce projet permettra à l'exploitation d'obtenir une dérogation des services vétérinaires afin que l'élevage ait accès au parcours plein air.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation actuelle est concernée par le risque de grippe aviaire. L'élevage du GAEC des OLIVIERS subit des confinements réguliers lors des périodes à risques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, durant environ 6 a 9 mois, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole. Les operations de maintenance seront effectuees via des vehicules legers et seront peu frequentes, n'augmentant pas le trafic local. Ce trafic peut provoquer des nuisances (effets negatifs, directs, temporaires a court terme) pour certains riverains.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase de chantier du bruit, qui aura lieu uniquement durant la semaine et pendant les horaires de travail en journee. Il s'agira uniquement de structures legeres assemblees a l'aide d'engins de levage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'odeurs supplementaires, autres que les odeurs potentielles dues a l'activite agricole actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les nuisances potentielles dues a l'activite agricole actuelle ne sont pas perçues comme telles par les riverains proches de l'exploitation, eux-memes exploitants agricoles ou habitues par ces conditions.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucunes vibrations ne seront engendrees pendant la phase de construction car l'ancrage sera fait par pieux fores et non-battus. Il en est de meme pour les phases d'exploitation et de demantelement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les phases chantier et de demantelement et les operations de maintenance s'effectueront toutes pendant la journee. Aucune emission lumineuse ne sera donc engendree.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Une augmentation du trafic et donc des emissions de gaz a effet de serre est a prevoir lors des phases de construction et de demantelement. Ces effets sont negatifs, directs et temporaires (12mois au total).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents supplementaires, autre que ceux produits par l'activite agricole actuelle. Cependant ces effluents sont revalorises et utilises comme fumiers pour les exploitations agricoles voisines. Les effets sont donc positifs, directs, et permanents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filiere de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est susceptible d'avoir des effets negatifs, directs a long terme sur ces aspects sans mesures d'insertion paysageres adaptees. Le SRA Pays de Loire a ete consulte en amont dans le cadre de la preservation du patrimoine architectural. La reponse est consultable dans l'Annexe 4 « Archeologie preventive - Consultation prealable »
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'objectif du projet reside dans la conservation de la vocation agricole du site ainsi que l'assolement actuel. Par consequent les effets du projet sont positifs, directs, permanents et a long terme (sur 40ans). Le projet permettra de proteger l'elevage des conditions climatiques, de la predation et des risques sanitaires et visera egalement a ameliorer la qualite du sol via l'apport

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures ERC retenues pour le projet selon le guide CEREMA, 2018: - E1.1c: L'évitement "amont" d'une zone de 35m à partir des haies, bois et de la D209 afin de réduire les impacts bruts du projet sur la biodiversité et pour assurer l'insertion paysagère des ombrières - E2.1b: L'évitement des haies et milieux buissonnants en phase travaux en considérant un recul de 10m minimum entre les aménagements et ces éléments. Le suivi sera effectué par un bureau d'études environnemental sur toute la durée du chantier. - E4.1a et R3.1a: L'adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces. Les périodes sensibles pour la faune se situent entre mars et août. Le démarrage des chantiers de construction et de démantèlement s'effectuera hors de cette période ce qui permettra de réduire considérablement les risques de dérangement des espèces. Un suivi sera effectué par un bureau d'études environnemental sur toute la durée du chantier. - R1.1c: Le balisage préventif des haies et éléments remarquables afin de préserver l'intégrité des milieux sensibles potentiels et de renforcer la mesure E1.1c. Cela passera par la mise en place du balisage (ruban équin réutilisable par exemple), l'information du personnel de chantier des zones sensibles et le suivi du balisage par un bureau d'études environnemental avec des passages réguliers (une fois par mois). - R2.1d et R2.1e: Prévention des risques de pollution des milieux naturels. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur, seront équipés de kits de dépollution et seront nettoyés régulièrement dans des zones adaptées. Le stockage des huiles et carburants est réalisé à la base-vie, située sur une zone déjà fortement anthropisée. Un dispositif de gestion des déchets sera mis en place avec un tri sélectif et l'évacuation des déchets vers un site habilité. Le suivi sera fait

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas ; - Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée ; - Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre ; - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier ; - Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole ; - La synergie entre la production agricole et le système photovoltaïque reste cohérente avec le caractère de la zone.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom OLIVIER

Prénom ARNAUD

Qualité du signataire Exploitant agricole

À MONTENAY

Fait le 24-02-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)